

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patrick Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/da8f09deda1843020c052aac>

Date d'obtention : 2024-04-30 23:11:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

se référer l'aide mémoire et ouvrir la trousse sexto, parler à l'auteur du signalement et les victimes, Évaluer l'incident, Vérifier l'information, Déterminer si c'est malveillant ou impulsif, parler à l'élève instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ouvrir l'aide mémoire, ouvrir la trousse sexto, rencontrer les personnes impliqués, noter le tout sur la fiche d'évaluation, On ne doit jamais regarder les photos et vidéos, saisir les appareils électronique, appeler la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La discussion avec la victime et poser qui se retrouve dans la fiche d'évaluation.